

Séminaire annuel de l'ECRI avec des
organismes de promotion de l'égalité

Dénoncer le racisme, l'intolérance et les inégalités

note de synthèse



Célébration du 30e anniversaire de l'ECRI

17-18 octobre 2024, Strasbourg



European Commission
against Racism and Intolerance
ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance



Introduction

Le séminaire annuel exceptionnel de 2024 de la **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)** avec les organismes de promotion de l'égalité, qui est organisé en étroite consultation avec le **Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET)** et le **Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)**, sera l'occasion de faire le bilan de 30 années de monitoring et portera sur deux questions cruciales précises : i) le racisme et l'intolérance en matière de soins de santé, et ii) la discrimination structurelle et le racisme institutionnel.

ECRI : 30 ans de monitoring

L'année 2024 marque les 30 ans d'existence de l'ECRI. Depuis sa première réunion plénière en 1994 à Strasbourg (France). **L'ECRI surveille étroitement les phénomènes de racisme, d'intolérance et de discriminations qui y sont associées dans tous les États membres du Conseil de l'Europe.** Ces trente dernières années, les travaux de l'ECRI ont contribué à l'élaboration de lois, de politiques et d'autres mesures nationales visant à garantir une égalité effective et à lutter contre les diverses formes de racisme, notamment l'antitsiganisme, la xénophobie, le racisme à l'égard des personnes noires ou d'ascendance africaine, l'antisémitisme et le racisme envers les personnes musulmanes, ainsi que les différentes formes d'intolérance, notamment la LGBTIphobie.

L'ECRI a adressé des orientations aux États membres du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre efficacement ces phénomènes en publiant des recommandations de politique générale et des recommandations propres à chaque pays. Elle a également œuvré avec constance à la création ou au renforcement d'organismes de promotion de l'égalité pour lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national et a soutenu l'adoption de normes contraignantes en la matière au niveau de l'Union européenne.

Le racisme et l'intolérance en matière de soins de santé

Il ressort des constatations faites par l'ECRI au cours du sixième cycle de monitoring, qui a débuté en 2019, que **certains groupes en situation de vulnérabilité, tels que les Roms et les Gens du voyage, les réfugiés et les migrants, les ressortissants issus de l'immigration, les personnes noires ou d'ascendance africaine et les personnes LGBTI, ont été particulièrement exposés au racisme, à l'intolérance et aux discriminations qui y sont associées dans le secteur de la santé.** Dans plusieurs de ses rapports par pays, l'ECRI a souligné la nécessité de prendre des mesures préventives dans ce domaine et de faire respecter l'obligation de rendre des comptes¹. L'ECRI s'est également appuyée sur les travaux d'autres organismes du Conseil de l'Europe, tels que le Comité européen des droits sociaux, et de partenaires internationaux clés, dont le CERD.

Dans le cadre d'une séance extraordinaire, le séminaire annuel abordera les obstacles rencontrés par les communautés qui relèvent du mandat de l'ECRI, du CERD et des organismes de promotion de l'égalité dans l'accès à des soins de santé de qualité. Les travaux de l'ECRI sur les inégalités dans le domaine des soins de santé, dont il est question dans les rapports de monitoring par pays, seront examinés avec des experts et des représentants des organismes concernés.

La discrimination structurelle et le racisme institutionnel

Dans sa **Recommandation de politique générale (RPG) n° 2 (révisée)** sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, l'ECRI précise qu'elle entend par « discrimination structurelle », **« les règles et normes, procédures, démarches et comportements habituels des institutions et autres structures de la société qui, consciemment ou inconsciemment, empêchent certains groupes ou individus de bénéficier de l'égalité des droits et de l'égalité des chances et les désavantagent au final par rapport à la majorité de la population² ».**

Des questions relatives aux inégalités structurelles se sont souvent posées en période de crise, comme les crises sanitaires, humanitaires et économiques, ou à la suite de cas individuels d'abus à caractère raciste considérés comme

1. Voir la Fiche thématique sur la lutte contre le racisme et l'intolérance dans le domaine des soins de santé publiée par le Secrétariat de l'ECRI en mai 2024.

2. Voir le paragraphe 20 de l'Exposé des motifs de la RPG n° 2 (révisée).

symptomatiques de formes de racisme plus générales et profondément ancrées. Il est également apparu que les crises ont non seulement mis en évidence, mais aussi accentué les inégalités structurelles sous-jacentes dans divers domaines d'action, tels que l'éducation, l'emploi et les soins de santé, comme cela a été le cas pendant et après la pandémie de covid-19.³

S'agissant du « racisme institutionnel », l'ECRI fait référence à ce concept dans le cas d'une apparente incapacité générale de la police ou d'autres institutions publiques à lutter contre les préjugés raciaux dans leurs rangs. Le rapport d'enquête de Sir William Macpherson of Cluny sur l'affaire Stephen Lawrence (1999), qui s'est penché sur les mesures prises par les autorités en réaction au meurtre raciste d'un jeune homme noir, Stephen Lawrence, a décrit le racisme institutionnel comme *« le manquement collectif d'une organisation [publique] à fournir un service adapté et professionnel à certaines personnes en raison de leur couleur, de leur culture ou de leur origine ethnique. Il se manifeste par des façons de faire, des attitudes et des comportements qui équivalent à des formes de discrimination et qui s'expriment dans des préjugés involontaires, de l'ignorance, un manque d'égard et des stéréotypes racistes qui défavorisent les personnes issues de minorités ethniques⁴»*.

Le racisme institutionnel se manifeste souvent sous la forme d'abus à caractère raciste généralisés de la part de membres des forces de l'ordre ou d'autres agents publics, notamment le profilage racial, ou à travers l'incapacité générale des autorités compétentes d'enquêter sur les abus à caractère raciste. Il est également apparu que le recours à des systèmes d'intelligence artificielle par la police ou d'autres institutions publiques pour lutter contre la criminalité ou la fraude peut entraîner des risques accrus de générer, de perpétuer ou de développer certaines formes de racisme institutionnel.

La Cour européenne des droits de l'homme⁵, l'ECRI, le CERD et les organismes de promotion de l'égalité ont joué un rôle crucial dans la reconnaissance, la prévention et la lutte contre les formes de racisme et de discrimination raciale en Europe et ailleurs. En collaborant avec les acteurs de la société civile, les structures parlementaires et les organismes gouvernementaux, les organismes de promotion de l'égalité jouent un rôle essentiel de catalyseur pour promouvoir l'égalité et lutter contre les formes profondément ancrées de discrimination et de racisme.⁶

3. Pour plus de détails, voir les déclarations et les derniers rapports annuels de l'ECRI, en particulier pour les années 2020 à 2023..

4. Voir le paragraphe 6 du deuxième rapport de l'ECRI sur le Royaume-Uni.

5. Voir, à cet égard, l'arrêt du 16 avril 2019 dans l'affaire *Lingurar c. Roumanie*, dans lequel la Cour a utilisé l'expression « racisme institutionnalisé » dans le contexte d'une action policière visant des communautés roms.

6. EQUINET, *Normes applicables aux organismes de promotion de l'égalité*, 2024 (en anglais uniquement).

Dans le cadre d'une séance dédiée à cette question, le séminaire annuel examinera les politiques et les pratiques en vigueur au sein des institutions qui désavantagent de manière disproportionnée certains groupes relevant du mandat de l'ECRI, du CERD et des organismes de promotion de l'égalité.

.....

Parmi les intervenants invités à partager leurs idées et leurs expériences lors de la séance inaugurale et des trois séances de fond du séminaire annuel figureront, outre les membres de l'ECRI et les représentants des organismes de promotion de l'égalité, des représentants de partenaires internationaux, des universitaires et des acteurs de la société civile, ainsi que des victimes de discrimination ou d'abus à caractère raciste.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/ nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994. Alors que l'ECRI marque ses 30 ans de lutte contre le racisme et l'intolérance, les tendances actuelles montrent que ces problèmes persistent encore dans les sociétés européennes et qu'il convient de redoubler d'efforts pour les surmonter.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.
Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62
Courriel : ecri@coe.int
X: @ECRI_CoE

www.coe.int/ecri

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE